PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PROJET DE MODIFICATION
« Um Goldbierchen »

Localité d'Aspelt

Partie graphique : Plan 2 « Localité d'Aspelt »

Version vote du 28 février 2024

Saisine du Conseil communal	27 avril 2022
Avis de la Commission d'aménagement	23 août 2022
Avis du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions	-
Vote du Conseil communal	28 février 2024
Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	
Approbation du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions	-

4urba
urbanisme et aménagement

INTRODUCTION

Le présent dossier est réalisé en application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU) et de ses règlements d'application.

Il concerne une modification ponctuelle de la partie graphique du PAG de la Commune de Frisange, approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 1er septembre 2021.

Ce projet de modification du PAG entraine une modification de la zone verte, une dispense d'évaluation des incidences environnementales en application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été demandée auprès de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

SOMMAIRE

1. Résumé de la modification du PAG
2. Prise de position communale concernant l'avis de la CA
3. PAG modifié – Partie graphique
4. Fiche de présentation
5. Certificat de conformité

1. RESUME DE LA MODIFICATION DU PAG

Modifications proposées lors de la saisine :

La modification ponctuelle du PAG vise à reclasser la zone verte « zone agricole [AGR] » en zone de base « zone d'habitation [HAB-1] ».

- Étendre la zone d'habitation 1 [HAB-1] dans la partie graphique du PAG sur le site concerné pour permettre la reconstruction de la maison située sur la parcelle 2709/5533 en cas de démolition / reconstruction suivant les règles du PAP QE.
- Permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée en prolongement le tissu bâti existant.

Documents modifiés :

- Partie graphique du PAG, plan 2 « Localité de Aspelt »
- Partie graphique PAP « quartiers existants » - HAB-1 (procédure parallèle)

Extrait du PAG en vigueur

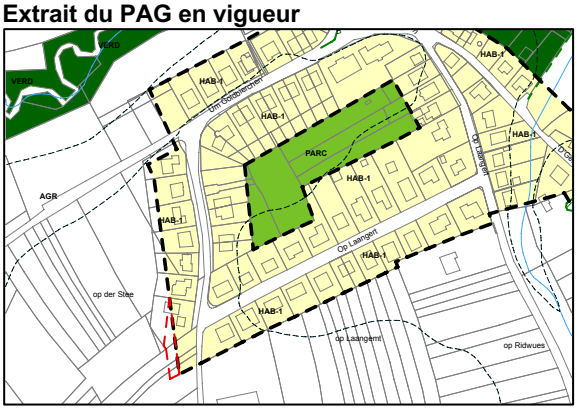

Extrait du projet de PAG – version saisine

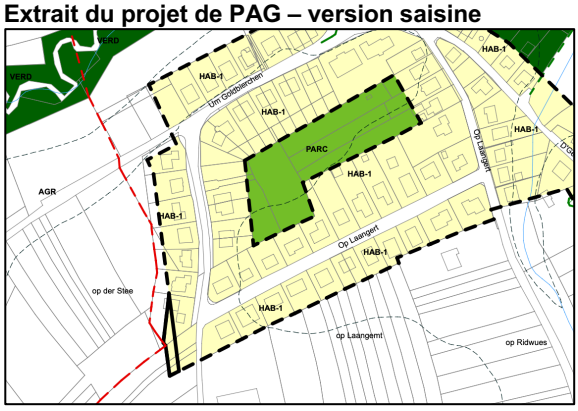

2. PRISE DE POSITION COMMUNALE CONCERNANT L'AVIS DE LA CA

Saisine du conseil communal : 27 avril 2022

Avis de la commission d'aménagement (CA) : 23 aout 2022 (*Réf. 32C/012/2022)*

Étendre la zone d'habitation HAB-1 pour toute la rangée de maisons

Extrait de l'avis (p.1)

> La commission ne s'oppose pas à la présente modification ponctuelle du PAG.
>
> Toutefois, elle recommande plutôt d'étendre la « *zone d'habitation 1* » [HAB-1] pour toute la rangée de maisons jusqu'en haut de la rue « *Um Goldbierchen* », en l'occurrence jusqu'à l'arrière des limites de parcelles cadastrales et ceci pour des raisons de cohérence.

Prise de position : l'administration communale décide de suivre l'avis et modifie la partie graphique en reclassant le fond des parcelles concernées en zone d'habitation HAB-1. Le dossier de modification ponctuelle est donc modifié suite à ce reclassement.

3. PAG MODIFIE – PARTIE GRAPHIQUE

La présente modification ponctuelle du PAG vise à reclasser les fonds des parcelles 2709/5533, 3108/5439, 3106/5797, 3106/5281, 3107/4877, 3106/5280, 3105/5279 et 3105/5278, le long de la rue Um Goldbierchen, en zone d'habitation HAB-1.

Extrait du PAG en vigueur

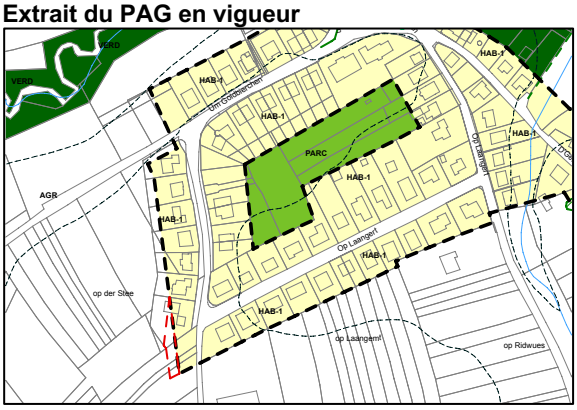

Extrait de la partie graphique du PAG modifié

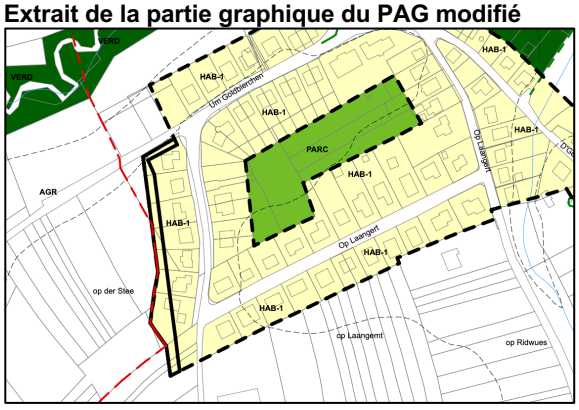

La partie graphique du projet de modification du PAG est ainsi adaptée pour le vote du conseil communal du 28 février 2024, page suivante.